

EXTRAIT ***DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*** ***DU CONSEIL D'ADMINISTRATION***

Nombre de conseillers:	Afférents au Conseil : 11
	en exercice : 11
	Présents : 06
	Votants : 10

L'an deux mille onze, le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration de la Commune de **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche)**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Guy MARTINEZ**, Maire, Président du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration:
14.06.2011

Date d'affichage de la convocation :
14.06.2011

PRESENTS : Viviane AUDFRAY, Françoise CHEYNET, Marie-Thérèse CURCU, Jean GIRAUD, Guy MARTINEZ, Catherine VERROT.

ABSENTS EXCUSES : Jean GARDON (pouvoir à Marie-Thérèse CURCU), Josette DESZIERES (pouvoir à Catherine VERROT), Myriam FARGE (pouvoir à Guy MARTINEZ), Guy BLACHE (pouvoir à Françoise CHEYNET).

ABSENTE : Marcelle LEVEQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine VERROT.

N°32 - OBJET : **DISPOSITIF « PRET D'HONNEUR – AVANCE REMBOURSABLE ».**

M. le Président propose la création d'un dispositif de « prêt d'honneur ». Il s'agit d'une « avance remboursable » qui pourrait être accordée à des personnes domiciliées à Saint-Jean-de-Muzols, justifiant de ressources régulières (salaires, pension, allocation, revenus divers...) et qui rencontrent une difficulté passagère pour le paiement d'une dette ou d'une facture relative à des besoins de première nécessité (soins médicaux, loyer, facture d'eau, de gaz, d'électricité, de combustible, etc....) à l'exclusion des dépenses pour des achats de confort.

Ce dispositif est étendu à des personnes qui doivent faire face à une dépense exceptionnelle, liée à une recherche d'emploi (exemple : aide au paiement d'un déplacement pour se rendre à un entretien d'embauche).

Sont exclues du dispositif les personnes faisant élection de domicile au CCAS.

Cette avance dont le montant ne pourra excéder 400 Euros, ne pourra être supérieure au montant de la dette et devra être remboursée dans un délai compris entre 3 et 12 mois maximum, suivant le montant de l'avance consentie et les possibilités financières du bénéficiaire.

Il est précisé qu'il ne pourra être attribué qu'un seul « prêt d'honneur - avance remboursable » par année civile, pour la même personne ou le même foyer.

Il ne pourra être consenti une nouvelle avance tant que la précédente n'aura pas été totalement remboursée au CCAS.

L'attribution du prêt d'honneur donnera lieu à une convention fixant le montant du prêt, le motif et les conditions de remboursement.

Il est précisé que les conventions correspondantes seront signées par le Président dans le cadre des délégations prévues par l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du 28 février 2011.

Sur proposition de M. le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE ces dispositions,
- AUTORISE le versement des sommes correspondantes,
- PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 274.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents. Fait à SAINT JEAN DE MUZOLS, le 20/06/2011.

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,

Guy MARTINEZ